PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 2022-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-WHITTON

RÈGLEMENT N^{O} 2022-03

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

PRENEZ AVIS, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qu'un projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose de remplacer le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin, notamment, de prévoir une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 4 avril 2022 à 19 h, à la salle municipale située au 4557, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Whitton.

Le projet de règlement N^{O} 2022-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Ste-Cécile-deWhitton est disponible au bureau de la municipalité situé au 4554, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Whitton, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

DONNÉ à Sainte-Cécile-de-Whitton ce vingt-cinquième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

Nicole Domingue
Directrice générale/greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussignée, Nicole Domingue, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, certifie par la présente avoir publié, en date du 25 mars 2022, l'avis public d'adoption du Règlement N^{O} 2022-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Bureau municipal et babillard municipal (village).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour du mois de mars deux mille vingt-deux.

_____
Directrice générale et greffière-trésorière